

PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BELLANCOURT

Séance du 30/03/2026

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars à 19 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Annie LEPLOMB

Date de convocation : 23/03/2026

Etaient présents : Annie LEPLOMB, Guillaume LAMBERT, Catherine PRUNIER, Lydie BERTELOOT, Fabrice MACQUART, Karine BOUCHER, Samuel POITRE, Anaëlle COQUEL, Stéphanie LEFEVRE

Excusé : Jean-Louis PILARD qui donne procuration à Catherine PRUNIER

Secrétaire de séance : Catherine PRUNIER

---

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

---

## **COMPTE RENDU**

Approbation du PV du 16 février et du 20 mars 2026

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **INSTALLATION DES COMMISSIONS ET DELEGATIONS COMMUNALES**

##### *Les Commissions*

###### **Commission commande publique/ MAPA marché à procédure adaptée**

Cette commission communale examine les propositions des entreprises pour les fournitures, services et travaux. Elle est chargée d'ouvrir et de contrôler les offres de prix. La procédure adaptée : un marché est normalement passé selon une procédure adaptée lorsque son montant est inférieur à des seuils qui sont actualisés tous les deux ans. Au 1er janvier 2026, ce seuil est ainsi fixé à 216 000 € HT lorsqu'il porte sur des fournitures ou services et à 5 404 000 € HT lorsqu'il porte sur des travaux.

Les marchés dont le montant est inférieur à 60 000 € HT lorsqu'ils portent sur des fournitures ou des services ou à 100 000 € HT lorsqu'ils portent sur des travaux peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Membres : Maire et adjoints

##### *Les délégations*

###### **Correspondant défense :**

Ce conseiller a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la Défense (à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.) Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Correspondant défense : Mme Anaëlle COQUEL

## *Les Commissions municipales permanentes*

Le Maire et les adjoints sont membres d'office.

### **Commission des Finances**

Rôle pivot dans la préparation du budget, la commission des finances permet au Maire de présenter au Conseil Municipal un budget qui traduit les orientations de la commune.

Membres : Fabrice Macquart, Jean-Louis Pilard et Samuel Poitre.

### **Commission Travaux**

La commission des travaux est force de proposition pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et de l'espace public mais aussi au niveau des programmes d'investissement. Elle est chargée de suivre le dossier d'élaboration du PLUI.

Membre : Fabrice Macquart

### **Commission Patrimoine**

Elle est chargée de la préservation et de la mise en valeur du Patrimoine communal (Notamment l'Eglise St Martin de Bellancourt et la Chapelle Notre Dame de Monflières).

Membre : Jean-Louis Pilard, Karine BOUCHER

### **Commission sécurité publique**

Elle est chargée de mettre en place / à jour le PCS (Plan intercommunal de sauvegarde) avec le service dédié à la CABS.

De s'assurer de répondre aux normes en vigueur concernant les ERP (Etablissement recevant du public)

De communiquer sur le bien vivre ensemble et le respect des interdictions (bruit, feu...)

Membre : Stéphanie Lefèvre

### **Commission Environnement Fleurissement Espaces Verts**

Elle est chargée de la réflexion et la mise en place d'actions ayant un impact environnemental positif sur le territoire, pour s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elle est chargée également de l'embellissement de la commune (aménagement paysager, entretien des espaces verts et fleurissement).

Membre : Fabrice Macquart

### **Commission affaires scolaires**

Elle est chargée de représenter la commune au sein du RPI Vauchelles Les Quesnoy-Bellancourt.

Membres : Samuel Poitre et Stéphanie Lefèvre

## **Commission Affaires culturelles**

Elle est chargée d'être en relation permanente avec les responsables des différentes associations ; d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.

Membres : Lydie Berteloot et Anaëlle Coquel

## **Commission Communication**

Elle est chargée de la mise à jour du site internet et de la diffusion de toutes les infos ou communications à la population.

Membres : Anaëlle Coquel et Jean-Louis Pilard

## **INDEMNITES DU MAIRE**

En application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, depuis le 1er Janvier 2016, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

L'indemnité de fonction brute mensuelle du maire pour les communes de – 500 habitants est au taux de 28.1% de l'IB 1027.

*Le montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 4110.52€*

## **DELIBERATION : FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer les taux maximum des indemnités des adjoints par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constate l'élection de deux adjoints.

Les arrêtés en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Guillaume LAMBERT et Madame Catherine Prunier, adjoints

Les fonctions suivantes sont déléguées à Monsieur Guillaume LAMBERT, premier adjoint :

- La gestion de l'employé communal en charge des espaces verts.
- Élaboration des devis, suivi des travaux,

Les fonctions suivantes sont déléguées à Madame Catherine PRUNIER, deuxième adjoint :

- Culture, vie associative.
- Action sociale (repas des aînés, colis des aînés, jeunesse, octobre rose, téléthon...)

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Pour une commune de – de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 10.89 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions (Guillaume Lambert et Catherine Prunier)

DECIDE DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

FONCTION	Nom	Taux de l'indice brut	Indemnité brute
Maire	Annie LEPLOMB	28.1%	1155.06€
1 <sup>er</sup> adjoint	Guillaume LAMBERT	10.89%	447.64€
2 <sup>ème</sup> adjoint	Catherine PRUNIER	10.89%	447.64€

Arrivé de M. Jean-Louis Pilard à 20h25

### **DELIBERATION : Vote du compte financier unique de l'année 2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Madame le maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Pilard

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion,

Le budget général de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique vous est soumis, par Monsieur Jean-Louis Pilard, le président, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture N	Restes à réaliser 2025		Résultat Définitif
					RAR Dépenses 10755	RAR Recette -10755	
Investissement	-9 138.11		-39 025.46	-48163.57	RAR Recette		-58918.57
Fonctionnement	222990.38	19012.11	18815.78	222794.05			222 794.05
<b>TOTAL</b>	<b>213852.27</b>	<b>19012.11</b>	<b>-20209.68</b>	<b>174 630.48</b>			<b>163 875.48€</b>

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Madame le maire étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président : APPROUVE le compte financier unique du budget communal pour l'année 2025.

Résultat du vote : Unanimité

### **DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Annie LEPLOMB, Maire  
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 222 794.05€
- Un déficit de fonctionnement de : 0€

A l'unanimité

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>Résultat de l'exercice</u>	18 815.78€
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	203 978.27€
Ligne 002 du CFU	
<b>Résultat à affecter</b>	<b>222 794.05€</b>
Solde d'exécution d'investissement	- 48 163.57€
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 10 755€
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 58 918.57€</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>222 794.05€</b>
Affectation en réserves R1068 en investissement	58 918.57€
Report en fonctionnement R 002	163 875.48€

## **OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX**

Madame le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame le maire propose de maintenir les taux

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts (CGI),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.96 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.82 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.63 %

CHARGE Madame le maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « demarche.numerique.gouv.fr » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

## **DELIBERATION : VOTE DES SUBVENTIONS**

Madame le Maire donne lecture des demandes de subventions sollicitées pour 2026. Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer

Ecole Rose Bertin : voyage scolaire : inscription de 2500€ au budget.

Le comité des fêtes : 300€ pour l'organisation de la fête locale

La liste des bénéficiaires de subvention sera annexée au budget primitif.

## **DELIBERATION : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026**

Madame le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 166 323.57 € ;	Recettes : 166 323.57 €
Fonctionnement :	Dépenses : 402084.48 € ;	Recettes : 402084.48 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Madame le maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif de Bellancourt pour l'année 2026.

Les dépenses d'investissement inscrites au budget :

Le parking rue de l'épinette 85 105€

L'achat bancs 2000€

L'achat matériel atelier 3000€

L'achat d'un bureau d'armoire et d'une chaise de bureau 1280€

La séance est levée à 21h14